

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

7915/84 (Presse 108)

938th meeting of the Council

- Agriculture -

Luxembourg, 18 and 19 June 1984

President: Mr Michel ROCARD,
Minister for Agriculture
of the French Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Constantinos SIMITIS
Minister for Agriculture

Mr Hans-Jürgen ROHR
State Secretary,
Federal Ministry for Food,
Agriculture and Forestry

France:

Mr Michel ROCARD
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Mr René SOUCHON
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Minister for Agriculture

Mr Giulio SANTARELLI
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Mrs Paola CAVIGLIASSO
State Secretary,
Ministry of Health

Luxembourg:

Mr Ernest MÜHLEN
Minister for Agriculture,
Viticulture, Water Control
and Forestry

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
and Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John MacGREGOR
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Poul DALSGER
Member

Mr Edgard PISANI
Member

STRUCTURAL POLICY

Subject to confirmation of the agreement of one delegation, the Council adopted the Regulation amending Regulation (EEC) No 355/77 on common measures to improve the conditions under which agricultural products are processed and marketed and Regulation (EEC) No 1820/80 on the stimulation of agricultural development in the less-favoured areas of the West of Ireland.

o

o o

The Council continued examining the proposal for a Regulation on improving the efficiency of agricultural structures.

It asked the Working Party of Senior Officials on Agricultural Structures to examine in depth the points outstanding and to submit a conclusive report to it at its subsequent meeting on 16 and 17 July.

In the meantime, the Council agreed, on a proposal from the Commission, to extend for the period 1 July 1984 to 31 October 1984 the relevant Directives and Decisions expiring on 30 June 1984. It decided to consult the European Parliament on these proposals as a matter of urgency.

OLIVE OIL

The Council continued examining proposals for Regulations designed to make olive oil marketing arrangement more efficient.

The Council concentrated on the proposal laying down special measures for olive oil and on two problems in particular: the financing of the monitoring agencies to be set up in the producer Member States and the penalties to be laid down in the event of breaches of the aid arrangements.

On the first question the Council reached a consensus on arrangements providing for 100% Community financing for the first and second years and 50% for the third year, on the understanding that as far as national responsibility for financing was concerned, the Member States were entitled to cover part of the expenditure by a deduction from aid for olive oil.

The Council acting by a qualified majority on a proposal from the Commission will decide by 31 December 1986 on the method of financing the expenditure arising in the fourth marketing year (1987/1988).

On the second question, the Council adopted enacting terms setting out more clearly the general framework of the penalties to be applied by the Member States, in some special cases in particular, in accordance with the present Article 11a of Regulation No 136/66/EEC. It was therefore able to reach a consensus ⁽¹⁾ on the Regulation on special measures.

As regards the general rules on the granting of aid for the production of olive oil and aid to olive oil producer organizations, the Council asked the Special Committee on Agriculture to examine in detail the remaining points outstanding with a view to taking a decision at the next Agriculture Council on 16 and 17 July 1984 and implementing all the new monitoring arrangements from the next olive oil marketing year (1 November 1984 to 31 October 1985).

⁽¹⁾ Subject to confirmation by the Italian delegation.

SUGAR

Revision of the maximum amount for the production levy on B sugar and the minimum price for B beet for the 1984/1985 marketing year

The Council noted that revenue from production levies in the 1983/1984 marketing year had been lower than the expenditure arising from Community sugar and therefore adopted a Regulation revising the maximum amount for the production levy on B sugar and the minimum price for B beet. Thus the maximum ceiling for B sugar is increased to 37,5% of the intervention price for white sugar for the 1984/1985 marketing year and the minimum price for B beet for the same period fixed at 24,74 ECU/metric tonne.

At the same time the Council took note of a Commission report on the world sugar supply situation.

FOOD AID

The Council heard a statement by Mr PISANI, Member of the Commission responsible for Development, on the problems involved in ensuring food supplies, given the agricultural produce available in the European Economic Community. Mr PISANI stressed the need for an approach to integrate the measures taken by certain developing countries in co-operation with the Community as part of a food strategy, together with those carried out under food aid.

Emphasis was laid on the progress made in biological and technological research into protein-enriched milk powder so that food aid, and possibly trade in milk products, could now be developed further. The Commission will submit a more detailed Note on this problem in September.

The Council held a preliminary discussion and agreed to schedule a more specific debate on the problems involved at one of its meetings in the second half of 1984.

SKIMMED MILK POWDER

The Council examined the proposal for a Regulation laying down general rules for the granting of special aid for partially skimmed milk. This aid was approved in principle at the meeting on 31 March 1984.

At the end of its discussion the Council instructed the Special Committee on Agriculture to examine the points outstanding as regards an implementing regulation, with a view to a decision by the Council at its next meeting.

MARKETING STANDARDS FOR EGGS

The Council approved the Regulation amending the marketing standards for eggs, aimed at updating certain provisions of that Regulation in the light of the changes which have taken place in commercial practice, notably as regards the information which may be given on egg packagings.

Henceforth information relating in particular to the price of eggs, objective information on sales promotion and on the origin of the eggs as well as the method of laying-hen breeding may be given. However, as regards the information on these last two points, prior criteria will have to be fixed in accordance with the Commission Management Committee procedure so as to prevent any distortions of competition.

HARMONIZATION IN THE VETERINARY AND AGRICULTURAL SECTORS

Consensus was reached on the Directives relating to the veterinary sectors, in particular on the amendments to the Directives on trade in:

- live animals and fresh meat: introduction of rules on foot-and-mouth disease;
- live animals: amendment of the rules on brucellosis;
- fresh poultrymeat: rules on the production of eviscerated poultry, "New York dressed" and chilled meat.

Consensus was also reached on the Directive amending the Community measures to combat classical swine fever.

The Council agreed to continue examining the harmonization of inspection costs in this sector at a forthcoming meeting, pending general agreement on the measures proposed as a whole.

In the meantime it agreed to extend for 6 months the existing derogations in respect of foot-and-mouth disease and fresh poultrymeat.

o

o

o

The Council called upon the Directors-General, Heads of Veterinary Services, to re-examine the rules concerning heat-treated milk before 15 October 1984 with a view to submitting a report to the Council by the end of the year.

The Council recorded that, owing to one last difficulty, agreement could not be reached at this stage on the proposal concerning additives in feedingstuffs. It therefore agreed to ask the Permanent Representatives Committee to continue in the very near future looking for a solution acceptable to all delegations.

OTHER QUESTIONS

The Council took note of the Commission's analysis of the present situation on the market in beef and veal and foreseeable trends, having regard to the recent Commission decisions on the control of milk production.

The Council noted a statement by the French delegation concerning the availability to professional organizations of funds collected under the co-responsibility levy.

The Council gave a favourable opinion on the new arrangement with New Zealand (3-year duration) on butter. It called upon the Special Committee on Agriculture to finalize the relevant texts.

The Council took note of a statement by the United Kingdom delegation on the application of the rules on the additional levy for milk and of a statement by the Italian delegation concerning difficulties which had arisen in the implementation of the Regulation on milk quotas.

The Council took note of a Commission statement on the proposals which the Commission intended to submit on hormones and of the urgent need for a decision in this area.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations:

- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for 5 000 head of bulls, cows and heifers, other than those intended for slaughter, of certain Alpine breeds, falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff;
- opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for 38 000 head of heifers and cows, other than those intended for slaughter, of certain mountain breeds, falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff;
- laying down, in respect of hops, the amount of aid to producers for the 1983 harvest:

Aid amounts (ECU/ha)

Group of varieties	For the Community of Nine	For Greece
Aromatic	300	170
Bitter	250	143
Others	300	170

- amending Regulation (EEC) No 315/68 fixing quality standards for flowering bulbs, corms and tubers;
- amending Regulation (EEC) No 2915/79 as regards the application of annual tariff quotas for certain cheeses from Finland and Regulation (EEC) No 3148/83;
- amending for the second time Regulation (EEC) No 2036/82 adopting general rules concerning special measures for peas and field beans;
- amending Regulation (EEC) No 1883/78 laying down general rules for the financing of interventions by the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund (EAGGF), Guarantee Section;
- amending Regulation (EEC) No 3247/81 on the financing by the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund, (EAGGF) Guarantee Section, of certain intervention measures, particularly those involving the buying-in, storage and sale of agricultural products by intervention agencies.

The Council also took note of a Commission report on measures applicable to imports of preserved cultivated mushrooms.

Bruxelles, le 15 juin 1984

NOTE BIO(84) 225 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

433

CONSEIL AGRICOLE DES 18 ET 19 JUIN 1984 (M.VASEY)

Le Conseil Agricole se reunit lundi et mardi a Luxembourg sous la presidence de M. Michel Rocard. Le Conseil est saisi de deux grands dossiers concernant respectivement la politique des structures et la politique veterinaire, sur lesquels des decisions doivent en principe etre prises avant le 1er juillet prochain.

En ce qui concerne la lettre du Chancelier H. Kohl au President G. Thorn concernant les mesures de compensation prevues en faveur des agriculteurs allemands (la RFA veut augmenter l'abattement de la TVA de 3 a 5 points et l'appliquer a partir du 1er juillet prochain au lieu du 1er janvier 1985 comme prevu dans l'accord du Conseil du 31 mars dernier) la Commission se reunira lundi matin a Luxembourg pour fixer la position que M. Dalsager prendra au Conseil.

En ce qui concerne la demande italienne d'obtenir une derogation au regime des quotas pour le lait, permettant de traiter l'Italie comme un seul producteur, qui est actuellement a l'etude, il ne semble pas que cette question sera evoquee.

L'ordre du jour se presente comme suit :

- Politique des Structures (voir P-89 de septembre 1983)

Un accord politique pourrait etre realise concernant la modification du reglement 355/77 (transformation et commercialisation des produits agricoles), mais parait hors portee a ce stade en ce qui concerne l'amelioration des structures. L'adoption formelle des nouveaux reglements supposerait aussi un accord sur l'enveloppe financiere, qui est liee au probleme budgetaire global. Dans ces conditions, la Commission sera probablement amenee a proposer une nouvelle prorogation des trois directives socio-structurelles, ainsi que la directive sur les zones defavorisees.

La note MEMO 75/84 fait le point des propositions de la Commission et des problemes a regler.

- Politique veterinaire

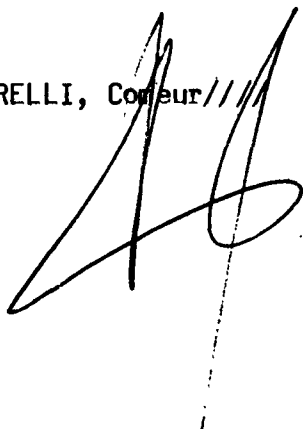
Le Conseil s'est engage a adopter avant le 1er juillet 1984 une serie de mesures concernant les echanges d'animaux et de viandes fraiches, ainsi que le lait et l'harmonisation des frais d'inspection (Resolution du 10 mai 1984, voir JO No.C 134 du 22 mai 1984). Les questions les plus sensibles concernent la liberalisation des importations en Irlande et en Irlande du Nord (derogation fièvre aphteuse) et les echanges de viandes de volaille.

Pour le reste, le Conseil doit :

- approuver les propositions de la Commission relatives au regime d'aide a la production de l'huile d'olive ;
- fixer la cotisation a la production du sucre B au niveau maximal pour la campagne 1984/85 (la delegation italienne souleva le probleme de la revision des quotas : voir MEMO 47/84) ;
- adopter un nouveau reglement concernant l'octroi des aides pour l'utilisation du lait partiellement ecreme pour l'alimentation des veaux (cf. accord du 31 mars 1984) ;
- se prononcer sur les normes de commercialisation applicables aux oeufs (voir COM(84)299 du 28 mai 1984).

A suivre

Amities,
M. SANTARELLI, Coeur////

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

C O N S E I L A G R I C O L E D E S 18/19 JUIN (M. VASEY)

LA SEANCE DE LUNDI APRES-MIDI A ETE CONSACREE AU RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES (VOIR MEMO 75/84).

LE CONSEIL DEVRAIT POUVOIR MARQUER SON ACCORD SUR LE TEXTE REVISE DU REGLEMENT 355/77 SUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES; ETANT ENTENDU QUE LE COUR PREVISIONNEL DE CETTE ACTION COMMUNE A LA CHARGE DU F E O G A ; SECTION ORIENTATION; POUR LA PERIODE 1985-1989 SERA FIXE AVANT LE 31 DECEMBRE 1984.

EN EFFET; IL EST DEvenu CLAIR AU COURS DES TRAVAUX PREPARATOIRES QU'AUcUNE DECISION NE SERAIT POSSIBLE SUR LE COUT PREVISIONNEL DE L'ACTION COMMUNE SANS UN ACCORD CONCERNANT L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LA POLITIQUE DES STRUCTURES POUR LES CINQ ANNEES A PARTIR DE 1985; LA COMMISSION ENVISAGE DE RENONCER A LA CONCEPTION D'ENVELOPPES QUINQUENNALES FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DES DEPENSES; L'ESTIMANT PEU COMPATIBLE AVEC LA PROCEDURE BUDGETAIRE; MAIS UNE MAJORITE DE DELEGATIONS; NOTAMMENT CELLE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE; INSISTE SUR LE MAINTIEN D'UNE ENVELOPPE QUINQUENNALE; AINSI QUE SUR LA NECESSITE D'UNE DECISION SIMULTANEE CONCERNANT LA REVISION DU REGLEMENT 355/77 ET L'AMELIORATION DES STRUCTURES. IL A DONC ETE DECIDE D'APPROUVER LE CONTENU DE LA REVISION DU REGLEMENT AFIN DE PERMETTRE LA PREPARATION ADEQUATE DE LA PREMIERE TRANCHE DES PROGRAMMES A PREVOIR A PARTIR DE JANVIER 1985; TOUT EN RESERVANT LA DECISION SUR LES ASPECTS FINANCIERS.

POUR VOTRE INFORMATION; LE COUT PREVISIONNEL EN CREDITS D'ENGAGEMENT; QUI A UNE VALEUR PUREMENT INDICATIVE; A ETE ESTIME PAR LA COMMISSION A 350 MILLIONS D'ECUS PAR AN; SOIT A 1 750 MILLIONS D'ECUS SUR 5 ANS (LE CREDIT INSCRIT A L'AVANT-PROJET DE BUDGET 1985 EST FIXE TOUTEFOIS A 267 MILLIONS D'ECUS AFIN DE RESPECTER LE TAUX DE CROISSANCE DES D N O).

LE CONSEIL A SUIVI DE TRES PRES LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION. CELLE-CI A ACCEPTE QUE LES NOUVELLES TECHNOLOGIES COMME ELLE AVAIT INITIALEMENT PROPOSE ET ELLE A RENONCE A INCLURE LES PRODUITS DU BOIS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT. EN OUTRE; LE TEXTE COMPORTE UNE PARTICIPATION FINANCIERE REDUITE POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT DE RECOLTE (10 O/O; PASSANT A 20-30 O/O POUR L'ITALIE; LA GRECE; L'IRLANDE ET CERTAINES REGIONS FRANCAISES); ET PRECISE LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA COMMISSION PEUT APPROUVER DES PROJETS CONCERNANT DES PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES NE FIGURANT PAS A L'ANNEXE II.

POUR FACILITER L'ACCORD DE CERTAINES DELEGATIONS; LA COMMISSION ENVISAGE DE FAIRE DES DECLARATIONS CONCERNANT :

- LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS DE L'INFLATION (DEMANDE ITALIENNE);
 - LA MODULATION REGIONALE DU TAUX DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE (DEMANDE FRANCAISE); QUI SERA PRISE EN CONSIDERATION DANS LE CADRE DES PH1
 - ET LA RECONDUCTION DE LAE
 - ET LA RECONDUCTION DE L'ACTION COMMUNE DANS LE SECTEUR DES ALIMENTS DE DETAIL EN IRLANDE DU NORD (DEMANDE BRITANNIQUE); QUI SERA EXAMINEE DANS LE CADRE DE LA PROROGATION D'UNE SERIE D'ACTION SPECIFIQUES QUI VIENDRONT PROCHAINEMENT A ECHEANCE.
-

LE CONSEIL A CHARGE LE GROUPE A HAUT NIVEAU, QUI AVAIT PREPARE SES TRAVAUX, DE METTRE AU POINT LE TEXTE DEFINITIF DU REGLEMENT, QUI DOIT ETRE FORMELLEMENT APPROUVE MARDI.

EN CE QUI CONCERNE LE REGLEMENT SUR L'AMELIORATION DES STRUCTURES LA DISCUSSION A CONFIRME LE MAINTIEN DES DIVERGENCES EXISTANT ENTRE LES ETATS MEMBRES SUR UN NOMBRE DE POINTS IMPORTANTS. LE CONSEIL A DONC CHARGE LE GROUPE A HAUT NIVEAU DE POURSUIVRE SES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT DES POSITIONS DES ETATS MEMBRES EN VUE DE PERMETTRE AU CONSEIL DE PRENDRE UNE DECISION LORS DE SA SESSION DE JUILLET, EN ATTENDANT; LE CONSEIL DOIT PRENDRE UNE DECISION SUR LA PROROGATION TEMPORAIRE DES DIRECTIVES EXISTANTES.

EN CONCLUSION; LE PRESIDENT ROCARD A FAIT VALOIR QUE TANT LE REGLEMENT 355 REVISE QUE LE REGLEMENT CONCERNANT L'AMELIORATION DES STRUCTURES DEVRAIENT POUVOIR ETRE ADAPTES LE CAS ECHEANT A LA MAJORITE QUALIFIEE; AUCUNE DELEGATION N'AYANT INVOQUE L'INTERET NATIONAL VITAL.

MESURES DE COMPENSATION EN FAVEUR DES AGRICULTEURS ALLEMANDS

M. DALSAGER A INFORME LE CONSEIL DE LA RED
M. DALSAGER A INFORME LE CONSEIL DE LA REACTION DE LA COMMISSION A LA DEMANDE ALLEMANDE (VOIR 210 (84) 226 (SUITE 1)).

D I S M. KIECHLE, MINISTRE ALLEMAND DE L'AGRICULTURE, A FAIT UNE
----- DECLARATION SUR L'EVOLUTION ALARMANTE DE LA SITUATION DES AGRICULTEURS ALLEMANDS; EN SOULIGNANT LA BAISSSE CONTINUE DE LEURS REVENUS AU COURS DES ANNEES ECOULEES; L'EFFET DU DEMANTELEMENT DES M C M POSITIFS DANS LE PASSE ET L'IMPACT D'UNE SERIE DE MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LA COMMISSION POUR REDUIRE LES DEPENSES BUDGETAIRES. LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT ALLEMANDS SONT D'ACCORD SUR LA NECESSITE DE FAIRE QUELQUE CHOSE, SI NECESSAIRE; LA QUESTION SERA EVOQUEE A FONTAINEBLEAU.
LES MINISTRES FRANCAIS, NEERLANDAIS ET DANOIS SONT INTERVENUS POUR APPUYER LA DECLARATION DE LA COMMISSION; EN INSISTANT SUR LE PROBLEME DE LA DISTORTION DE LA CONCURRENCE ET SUR LES RISQUES DE PROVOKER DES DEMANDES DE COMPENSATIONS ANALOGUES DANS D'AUTRES PAYS; VOIR LA MISE EN CAUSE DE L'ACCORD DU 31 MARS. LE MINISTRE FRANCAIS A MEME RELEVE AVEC ETONNEMENT LA CONTRADICTION ENTRE LA POLITIQUE DE RIGUEUR BUDGETAIRE PRECONISEE PAR LA REPUBLIQUE FEDERALE EN CE QUI CONCERNE LA P A C; ET SA DECISION DE CONSACRER DES FONDS MASSIFS A L'AGRICULTURE NATIONALE. F I N D I S

AUTRES QUESTIONS

LE CONSEIL A PORTE LA COTISATION A LA PRODUCTION DU SUCRE B A 37,5 0/0 DU PRIX D'INTERVENTION DU SUCRE BLANC ET FIXE LE PRIX MINIMAL DE LA BETTERAVE EN B A 24,74 ECUS.

EN RAISON DE L'OPPOSITION DU ROYAUME UNI ET DE L'ITALIE; LE CONSEIL N'A PAS PU APPROUVER L'INTRODUCTION D'UN REGIME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE PONDRE DE LAIT PARTIELLEMENT ECREME POUR L'ALIMENTATION DES VEUX.

(A SUIVRE)
AMITIES

M. SANTARELLI

AIDE ALIMENTAIRE

M. PISANI A FAIT UN EXPOSE SUR LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE ALIMENTAIRE EN VUE DE SENSIBILISER LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE SUR CETTE QUESTION.

TOUT EN RAPPELANT QUE L'AIDE ALIMENTAIRE CREE DE DANGEREUSES DEPENDANCES; M. PISANI A SOULIGNE QUE LES BESOINS D'IMPORTATIONS DE PVD VONT CONTINUER A S'ACCROITRE PLUS VITE QUE LA PRODUCTION INTERNE; DU MOINS JUSQU'A LA FIN DU SIECLE DE SORTE QUE CE SERAIT UNE ILLUSION DE CROIRE QUE L'AIDE ALIMENTAIRE VA PROCHAINEMENT DISPARAITRE. IL FAUT TOUTEFOIS LA GERER DE MANIERE A ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE EN ELABORANT DES STRATEGIES ALIMENTAIRES AVEC LES PAYS BENEFICIAIRES. APRES AVOIR EVOQUE LES PERSPECTIVES POUR L'EGOULEMENT DES CEREALES ET DE Poudre de lait sous une forme amelieoree. M. PISANI S'EST REFERE A DEUX PROBLEMES AUXQUELS LA COMMUNAUTE DEURA APPORTER UNE REPOSE: LA DEMANDE DES PAYS ACP DE BENEFICIER DE CONDITIONS PREFERENTIELLES POUR L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES ET L'EVOLUTION DES RELATIONS AGRICOLES AVEC LES PAYS D'AFRIQUE DU NORD (AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DES PRODUITS 'MEDITERRANEENS' POUR FINANCER LES BESOINS D'IMPORTATION CROISSANTS EN PRODUITS ALIMENTAIRES DE BASE).

APRES UN BREF ECHANGE DE VUES LE MINISTRE IRLANDAIS; AU NOM DE LA FUTURE PRESIDENTE; A ANNONCE SON INTENTION D'ORGANISER UN DEBAT PLUS STRUCTURE SUR CES PROBLEMES.

AMITIES

MANUEL SANTARELLI

POLITIQUE DES STRUCTURES (M.VASEY)

LE CONSEIL A APPROUVE COMME PREVU LE TEXTE REVISE DU REGLEMENT 355/77 CONCERNANT LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES. (VOIR BIO PRECEDENTE) LE NOUVEAU REGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 1985; LE COUT PREVISIONNEL DE L'ACTION DEVANT ETRE ENTRETEMPS PRECISE UNE FOIS QUE LE CONSEIL AURA STATUE SUR LA QUESTION DE L'ENVELOPPE QUINQUENNALE ACTUELLEMENT PREVUE AU REGLEMENT FINANCIER (729/78). LA DELEGATION BRITANNIQUE S'ETANT OPPOSEE A L'ADOPTION DU REGLEMENT DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES ; .NDALSAGER PRECISE

QUE L'APPROBATION FORMELLE DU REGLEMENT PERMET D'ENTAMER L'EXAMEN DES PROJETS A FINANCER A PARTIR DE 1985; MAIS N'ENTRAINERA PAS DE DEPENSES EN L'ABSENCE D'UNE DECISION SUR LES CREDITS BUDGETAIRES.

EN CE QUI CONCERNE LES PROBLEMES SPECIFIQUES SOULEVES PAR CERTAINES DELEGATIONS; LES SOLUTIONS SUIVANTES ONT ETE RETENUES-;

- PRISE EN CONSIDERATION DES TAUX D'INTERET ELEVE; LE REGLEMENT PREVOIT LA POSSIBILITE POUR LA COMMISSION D'AUTORISER LES ETATS MEMBRES A ABAISSER LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE DE 50 O/O A 45 O/O;

- MODULATION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE EN FRANCE; LA PARTICIPATION DE 35 O/O ACTUELLEMENT PREVUE EN FAVEUR DU MIDI POUR LE VIN EST ETENDUE AUX AUTRES SECTEURS.
D'AUTRE PART; LA COMMISSION A FAIT UNE DECLARATION SELON LAQUELLE LE TAUX DE PARTICIPATION POUR LE MIDI AINSI QUE POUR LA CORSE DEVRAIT SE RAPPROCHER DES TAUX LES PLUS ELEVES PREVUS POUR D'AUTRES REGIONS DE LA COMMUNAUTE ET CECI AU PLUS TARD A LA DATE DE L'ELARGISSEMENT- LA QUESTION DU RELEVEMENT DU TAUX DE PARTICIPATION POUR LES REGIONS DU SUB-OUEST DEVRAIT ETRE EXAMINEE DANS LE CADRE DES PHI.

- INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION ANIMALE EN IRLANDE DU NORD;
DECLARATION DU COURANT FAVORABLE AU MAINTIEN DES MESURES COMMUNAUTAIRES.

LE CONSEIL A MARQUE SON ACCORD SUR LA PROROGATION DES TROIS DIRECTIVES SOCIAUX STRUCTURELLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE PROCHAIN; SOUS RESERVE DE LA CONSULTATION D'URGENCE DU PARLEMENT.

L'HUILE D'OLIVE

LE CONSEIL A MARQUE SON ACCORD SUR LA CREATION D'UNE AGENCE CHARGEE DE CERTAINES TACHES DE CONTROLE DU REGIME D'AIDE A L'HUILE D'OLIVE; ET LES SANCTIONS A PREVOIR EN CAS D'IRREGULARITES. LE CONSEIL A RENVOYE A SA SESSION DE JUILLET L'EXAMEN DES REGLES GENERALES RELATIVES A L'OCTROI DE L'AIDE A LA PRODUCTION ET AUX ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS; Y COMPRIS LA RETENUE SUR L'AIDE. IL FAUT QUE LE TEXTE REGLEMENTAIRE SOIT FORMELLEMENT APPROUVE A TEMPS POUR ETRE APPLIQUE A PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 1984.

EN CE QUI CONCERNE L'AGENCE; IL EST CONVENU QUE LA COMMUNAUTE
CERA LES DEPENSES EFFECTIVES A CONCURRENCE DE 100 O/O POUR
LES DEUX PREMIERES CAMPAGNES DANS LES LIMITES D'UNE SOMME
GLOBALE POUR LES DEUX ANNEES DE 14 MILLIONS D'ECUS (ITALIE) ET
7 MIO D'ECUS (GRECE) ET A CONCURRENCE DE 50 O/O DES DEPENSES
EFFECTIVES SANS PLAFOND POUR LA TROISIEME ANNEE. LE CONSEIL
SE PRONONCERA ULTERIEUREMENT SUR LA QUESTION D'UN FINANCEMENT
COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE LA QUATRIEME ANNEE.

S'AGISSANT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU
REGIME DES SANCTIONS; LE REGLEMENT PRECISE QU'ELLE TIENNENT COMPTE
DES CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ
DE L'OLIVE DANS LE SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE; C'EST-A-DIRE QU'ELLE
NE PREJUGE PAS DES DISPOSITIONS A PRENDRE EN MATIERE DE CONTROLE
DANS D'AUTRES SECTEURS. LA DELEGATION DANOISE S'OPPOSE A L'ARTICLE
3 FIXANT LA PORTEE DES SANCTIONS A APPLIQUER PAR LES ETATS
MEMBRES.

POINTS DIVERS

VIANDE BOVINE.

M. DALSAGER A SOULIGNE LA BONNE TENUE DU MARCHÉ DE LA VIANDE BOVINE
QUI EST CARACTERISE PAR UN RAFFERMISSEMENT DU PRIX ET UNE
PROGRESSION IMPORTANTE DES EXPORTATIONS. IL A MIS EN GARDE LE
CONSEIL CONTRE LES REACTIONS INTÉPESTIVES POUR PARER AUX RISQUES
D'ABATTAGES MASSIFS DE VACHES A LAIT A L'AUTOMNE; D'AUTANT PLUS
QU'IL Y A D'AUTRES MOYENS DE REDUIRE LA PRODUCTION LAITIERE; PAR
EXEMPLE EN REDUISSANT L'EMPLOI DES ALIMENTS COMPOSES. LA COMMISSION
SE PROPOSE DE POURSUIVRE L'EXAMEN DU PROBLEME DANS LE CADRE DU
COMITE DE GESTION ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL LORS DE SA SESSION
DE JUILLET.

LAIT:

FONDS DE CORESPONSABILITE: M. DALSAGER INDIQUE QUE LA COMMISSION
N'A PAS L'INTENTION DANS LES CIRCONSTANCES BUDGETAIRES ACTUELLES
D'UTILISER UNE PARTIE DES FONDS PROVENANT DU PRELEVEMENT DE
CORESPONSABILITE POUR FINANCER DES ACTIONS DE PROMOTION.

BEURRE NEO-ZELANDAIS

M. DALSAGER A INFORME LE CONSEIL QUE LA NOUVELLE ZELANDE SERAIT
PRETE A ACCEPTER QUE LES QUANTITES DE BEURRE A IMPORTER
AU ROYAUME-UNI SOIENT FIXEES POUR UNE PERIODE DE 3 ANS; ÉTANT
ENTENDU QUE LE CONSEIL FIXERA ULTERIEUREMENT LE NIVEAU DES IMPOR-
TATIONS POUR LES DEUX ANNEES SUIVANTES. LA DELEGATION IRLANDAISE
AYANT PU MARQUER SON ACCORD SUR CETTE SOLUTION; LE CONSEIL A
CHARGE LE COMITE SPECIAL AGRICULTURE DE METTRE AU POINT LE
TEXTE DU REGLEMENT AINSI QUE L'ECHANGE DE LETTRES SUR LES ZONES
SENSIBLES DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE OVINE, QUI DEVRAIT ÉTRE
EXAMINÉ LORS DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL.

Bruxelles, le 20 juin 1984
Note BIO(84)225 (suite 4 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (M. Vasay)

Le Conseil a marqué son accord sur les solutions de compromis élaborées par le groupe des chefs du service vétérinaire concernant les dérogations pour la fièvre aphteuse en faveur de l'Irlande en matière d'échanges, le renforcement des mesures concernant la peste porcine et la brucellose. Un accord sur les échanges de viandes de volaille est lié au problème du financement des frais d'inspection qui reste ouvert. En attendant un accord final sur l'ensemble du dossier, le Conseil s'est borné à proroger les dérogations actuelles (fièvre aphteuse et viandes de volaille) pour une période de six mois.

Par ailleurs, le Conseil a renvoyé pour examen ultérieur la proposition de directive sur le lait traité thermiquement, ainsi que la modification de la directive 70/524 concernant les additifs dans l'alimentation animale.

Lait - Prélèvement supplémentaire :

DIS - En réponse à M. Pandolfi, M. Dalsager a fait valoir que la demande de l'Italie d'être traitée comme un seul producteur, aurait pratiquement pour effet d'introduire un quota national, le financement de la production excédentaire étant assuré, non pas par les producteurs responsables, mais par l'ensemble des producteurs assujettis au prélèvement linéaire, irait à l'encontre des objectifs du régime du prélèvement supplémentaire. En effet, ce dernier vise la fixation des quotas au niveau des producteurs individuels ou de la laiterie, tout dépassement éventuel devant être financé par les producteurs individuels proportionnellement à leurs livraisons excédentaires. Dérogation à ces principes de base, même un an, serait difficile à justifier vis-à-vis des producteurs dans d'autres pays soumis au régime des quotas. La Commission a déjà tenu compte des difficultés italiennes lors de la fixation des modalités d'application du règlement laitier; elle est également prête à envisager des modifications pratiques qui pourraient s'avérer nécessaires pour tenir compte des difficultés d'application du règlement - FIN DIS

Lors de sa conférence de presse finale, le Président Rocard a dressé un bilan assez favorable de sa présidence : sauvetage de la PAC par l'accord du 31 mars, mise en œuvre de la modification de l'acquis communautaire dans le secteur des fruits et légumes, progrès importants en vue du renouvellement de la politique des structures, progrès aussi en matière vétérinaire, problème néo-zélandais en voie de solution. Il a aussi relevé avec satisfaction le recours de plus en plus fréquent sous sa présidence au vote majoritaire.

Amitiés
P. CERF

- COMEUR////



